

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_241202_120
---------------------------

portant sur

### RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE NEUF-CENT-MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2024,

**VU** la proposition de la Caisse d'épargne en date du 22 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ce prêt pour le préfinancement des subventions liées aux investissements 2024,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse d'épargne un prêt relais à taux fixe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : neuf-cent-mille euros (900 000 €),
- durée : deux ans,
- taux d'intérêt annuel : 3,15 %,
- intérêts : calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et payables annuellement sans capitalisation,
- base de calcul : 30/360,
- frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt,
- déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois ; un premier déblocage devra être réalisé dans les quatre mois suivant la signature du contrat ; les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de douze mois suivant la signature du contrat,
- remboursements : à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalités ; l'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 16, article 1641,

- **ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses relatives au paiement des intérêts au budget principal, chapitre 66, article 66111 et les dépenses relatives aux frais de dossier au chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 5**: de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241202-lmc115012-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 02/12/24  
Date de publication : 03/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le deux decembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Collectivités & Institutionnels Locaux  
254, rue Michel Teule  
34080 MONTPELLIER  
☎ : 04.67.91.81.46 / 06.77.63.48.93  
@: [elodie.gras@celr.caisse-epargne.fr](mailto:elodie.gras@celr.caisse-epargne.fr)

Montpellier, le 22 novembre 2024

Madame la Maire  
Hôtel de Ville  
34700 LODEVE

Madame la Maire,

Pour faire suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous communiquer les conditions dans lesquelles la **Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon** serait en mesure de répondre à votre besoin de financement.

A ce titre, vous trouverez ci-après les caractéristiques détaillées de l'emprunt sollicité :

∞ Le crédit relais amortissement In fine----- 2

**La présente proposition est valable jusqu'au 02 décembre 2024.**

**Elle reste subordonnée au résultat de notre analyse financière et à l'accord de notre Comité Régional d'Engagement.**

Restant naturellement à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant pour la marque de confiance que vous nous accordez, nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Elodie GRAS**  
**Chargée d'Affaires C.I.L**

  


 **Le crédit relais amortissement In fine**

- **Objet** : Préfinancement des subventions liées aux investissements 2024
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 25 novembre 2024

<b>MONTANT</b>	<b>900 000 €</b>
<b>DUREE</b>	<b>2 ans</b>
<b>TAUX</b>	<b>3.15 % l'an</b>
<b>INTERETS</b>	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

**Déblocage des fonds :**

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1<sup>er</sup> déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

**L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.**

